



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 36

Séance du mardi 18 juin 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 13 juin 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Véronique JON, Fabien DUPIN, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Norddine GUEDAMI à Pascal LEBRUN, Marina AFLALO à Franck SUBERT

OBJET : Convention de servitude entre le SYDER et la commune d'Alix sur la parcelle U1326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code civil, et notamment ses articles 682 et suivants ;

Vu le code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L45-9 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.323-4 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le projet de convention proposé par le Syder pour la dissimulation des réseaux secs Chemin des écoliers

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la convention de servitude entre le SYDER et la commune d'Alix sur la parcelle U1326 relative à la dissimulation des réseaux secs Chemin des écoliers
- 2) AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document dont les avenants pour la mise en œuvre de ces travaux
- 3) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 18 juin 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai